



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDI

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 083-218301133-20250403-2025040301-DE

Borne  
Levraut**MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER**22 rue de l'Hôtel de Ville  
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER  
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt - cinq et le 03 avril à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie		X		M SCHILLINGER
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain		X		
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		X		A RUIZ
LECLERC	Caroline		X		B CHALLIER	PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		C HOURS
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	05	01	

**Conseillers municipaux en exercice : 19****Présents : 13****Absents : 06****Dont :****Absents excusés ayant donné procuration : 04****Absents excusés sans procuration : 01****Autres absents : 01****Délibération n° 2025-04-03-01****Objet : ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
27 FÉVRIER 2025**

Vu, les dispositions de l'article L2121-15 dans sa rédaction modifiée depuis le 1er juillet 2022,

Vu, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2022 annexé à la présente et présenté en séance,

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance, tel que rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

**Le CONSEIL MUNICIPAL est invité par M. le Maire à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2025 annexé à la présente.****Adoptée à l'unanimité** des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire

Le Maire,

E. HUGOU



**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03 AVRIL 2025  
PORTANT ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 FÉVRIER 2025**

**PROCÈS VERVAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2025**

**PRIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

L'an deux mille vingt - cinq et le 27 février à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie		X		E HUGOU
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain		X		
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		X		P BONESSO
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric	X			
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William		X		C HOURS
POURRIERE	Denis	X						14	04	01	

**Conseillers municipaux en exercice : 19**

**Présents : 14**

**Absents : 05**

**Dont :**

**Absents excusés ayant donné procuration : 03**

**Absents excusés sans procuration : 01**

**Autres absents : 01**

A l'appel des conseillers présents, le quorum tel que défini à l'article Article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales étant constaté, le Maire a déclaré la séance du conseil municipal ouverte à 18h30.

*Mme Sandrine Fanguiaire étant arrivée à 19h10, elle n'a pris part aux délibérations du Conseil qu'à Compter de la délibération n°2025-02-27-06*

**1. Désignation secrétaire de séance**

Mme Caroline LECLERC a été proposée comme secrétaire de séance.

**Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés**

**2. Adoption du compte rendu de la séance précédente en application des dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT**

**Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés**

**3. Modification de la délibération du 19 décembre 2024 portant ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2025 :**

**Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés**

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 083-218301133-20250403-2025040301-DE



4. **Modification du Tableau des effectifs du personnel communal**  
Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés
5. **Déclaration d'intention de participer à la consultation du Centre de Gestion 83 sur la protection sociale complémentaire pour les agents publics pour le risque santé**  
Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés
6. **Décision de cession et d'acquisition de terrain par voie d'échange sans soulte quartier des Rouvières**  
Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés  

➤ Arrivée de Mme Sandrine Fangulaire à 19h10,
7. **Constat de désaffectation du domaine public d'un terrain de 3m<sup>2</sup> quartier les pontiers**  
Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés
8. **Mise à jour de la convention avec var habitat**  
Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés
9. **Cimetière : rétrocession de concession**  
Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés
10. **Décision d'exonérations dans le cadre du dispositifs ZRR-FRR**  
Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

#### Échanges divers :

##### **CIL (Centre Intergénérationnel et de Loisirs) :**

*Échanges sur les perspectives de tarifs pour les locations*

##### **Recensement de la population :**

*M. le Maire informe le Conseil que les opérations de recensement ont été menées à bien et remercie vivement Arlette RUIZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe pour son travail de coordination auprès de l'INSEE.*

*Il porte à l'attention des conseillers, à titre simplement informel que les résultats devraient a priori donner un accroissement de la population de la commune qui se porterait à environ 2 600 habitants, ce qui traduit une attractivité de notre territoire.*

**S'agissant de simples échanges, il n'y a pas de vote**

\*\*\*

**L'ordre du jour et les questions étant épuisés, Monsieur le Maire a levé la séance du Conseil Municipal à 20h10.**

\*\*\*

**Le Maire,**

**E. HUGOU**

L'ensemble des délibérations adoptées lors de la séance du 27 février 2025 et comportant les rapports au vu desquels elles ont été adoptées est porté en annexe du présent procès-verbal

A l'issue du vote exprimé par le Conseil Municipal en la présente séance du 03 avril 2025, le présent Procès-verbal portant sur la séance précédente du 27 février est arrêté et signé en application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**La Secrétaire de Séance**  
officiant lors de la séance du 27 février 2025

**Caroline LECLERC**

**Le Maire,**

**Emmanuel HUGOU**



# MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville  
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER  
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - cinq et le 03 avril à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie		X		M SCHILLINGER
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain		X		
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		X		A RUIZ
LECLERC	Caroline		X		B CHALLIER	PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		C HOURS
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	05	01	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 13

Absents : 06

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 04

Absents excusés sans procuration : 01

Autres absents : 01

Délibération n° 2025-04-03-02

**Objet : Approbation du Compte de Gestion 2024 du Budget annexe de l'eau et de l'assainissement**

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 relatif à la gestion du budget annexe de l'eau et de l'assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes apparaissant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ; le Conseil Municipal s'est fait présenter le Compte de Gestion de l'exercice 2024 relatif à la gestion du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du compte de gestion du budget annexe de l'eau et de l'assainissement tel que remis par le Trésorier Receveur pour l'exercice budgétaire 2024, dont un exemplaire a été transmis aux conseillers préalablement et qui a été exposé en séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** : Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la commune de Saint Julien le Montagnier, dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.
- **ADRESSE** la présente délibération à Monsieur le Préfet du Var pour information et enregistrement.

\*\*\*

**Le vote est :**

**Adoptée à l'unanimité** des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,  
Le Maire,  
  
**E. HUGOU**



# MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville  
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER  
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - cinq et le 03 avril à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie		X		M SCHILLINGER
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain		X		
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		X		A RUIZ
LECLERC	Caroline		X		B CHALLIER	PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		C HOURS
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	05	01	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 13

Absents : 06

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 04

Absents excusés sans procuration : 01

Autres absents : 01

Délibération n° 2025-04-03-04

**OBJET :** Reprise anticipée du résultat 2024 du budget Principal

Le Conseil Municipal désigne Madame Arlette RUIZ, Première Adjointe, président de séance, délibérant sur la reprise de résultat anticipé du budget principal de la commune pour l'exercice 2024, dressé par Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

Un certain nombre de régularisations d'opérations d'encaissement de recettes restant à intégrer à l'exercice 2024 n'ayant pas pu être effectuées suffisamment tôt depuis la clôture des comptes de l'exercice, la Trésorerie n'a pas été en mesure de pouvoir produire le Compte de Gestion définitif permettant l'adoption en « miroir » du Compte Administratif de la Commune.

Comme cela se fait couramment, et comme en dispose pour cela l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut ainsi procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos et des restes à réaliser avant l'adoption du compte administratif sur le fondement d'une estimation des résultats à l'issue de la journée complémentaire, estimatifs qui font l'objet d'un détail soumis à la Trésorerie et validé par leurs soins.

Ce décompte estimatif visé par le Trésorier est exposé en séance et annexé à la présente délibération.



Il est aujourd'hui donc proposé au Conseil municipal de reprendre par c'est à-dire de constater le résultat de clôture estimé, résultat qui donnera lieu à une affectation en conséquence qui sera intégrée au Budget Primitif pour 2025.

Une prochaine réunion du Conseil Municipal se prononcera sur l'adoption des Compte de Gestion et Compte Administratif au titre d'une décision Modificative du Budget portant Budget Supplémentaire et qui intégrera les résultats définitifs au Budget pour 2025.

Les éléments financiers de cette reprise de résultat sont les suivants :

#### En section d'investissement :

L'exécution retenue pour la section d'investissement se porte à hauteur de :

- 6 516 379,59 € en dépenses
- 6 405 678,72 € en recettes
- soit un solde d'exécution brut déficitaire de -110 700,87 €.

En intégrant le solde d'exécution reporté n-1 (D001) qui se portait à -295 763,09 €, cela porte le solde d'exécution de la section d'investissement à - 406 463,96 €.

Les restes à réaliser (RAR) en section d'Investissement se portent respectivement à :

- 88 049,86 € en dépenses
- 277 512,94 € en recettes
- Les Restes à Réaliser se clôturent par un solde positif de 189 463,08 €
- En intégrant le solde des Restes à Réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement se porte ainsi à 217 000,88 €, montant qui sera reporté au compte 1068 au BP 2025.

#### En section de fonctionnement :

L'exécution retenue de la section de fonctionnement pour 2024 se porte à hauteur de :

- 8 255 711,86 € en dépenses,
- 8 636 447,08 € en recettes,
- Soit un résultat brut de fonctionnement sur l'exercice 2024 excédentaire de :  
+ 380 735,22 €
- En intégrant l'excédent reporté de 2023 (R002), soit 2 154 681,14 €, cela nous donne un **résultat brut cumulé** de la section de fonctionnement pour 2024 excédentaire à hauteur de :  
+ 2 535 416,36 €

\*\*\*

S'agissant d'un vote sur les résultats comptables de l'exercice 2024, Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire, quitte la séance pour le vote d'adoption de la reprise de résultat anticipée du Budget Principal de la commune.

Vu la fiche de calcul prévisionnel annexée à la présente portant sur la reprise de résultat anticipée par le Budget Principal de la Commune, visée par le Trésorier, Comptable Public, et exposée en séance,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** : Oui l'exposé de la présidente de séance, et après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 083-218301133-20250403-2025040304-DE



**- DÉCIDE :**

- D'approuver l'exposé qui précède,
- Que la reprise anticipée des résultats telle qu'exposée en pièce jointe pour l'exercice 2024 est approuvée.

- **ADRESSE** la présente délibération à Monsieur le Préfet du Var pour information et enregistrement.

\*\*\*

**Le vote est :**

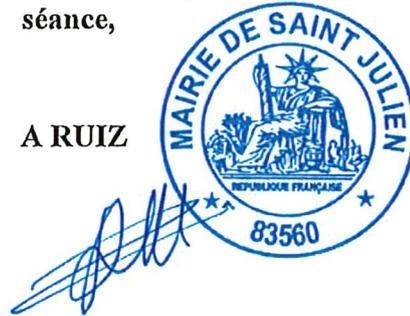
**Adoptée à l'unanimité** des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe, Présidente de  
séance,

A RUIZ



## Saint Julien Le Montagnier

### REPRISE DE RÉSULTAT ANTICIPÉ POUR 2024 – BUDGET PRINCIPAL

### FICHE DE CALCUL PRÉVISIONNEL

*Le Résultat anticipé pour 2024 pour le Budget Principal est établi de la manière suivante*

#### En section d'investissement :

L'exécution retenue pour la section d'Investissement se porte à hauteur de :

- 6 516 379,59 € en dépenses
- 6 405 678,72 € en recettes
- soit un solde d'exécution brut déficitaire de -110 700,87 €.

En intégrant le solde d'exécution reporté n-1 (D001) qui se portait à -295 763,09 €, cela porte le solde d'exécution de la section d'investissement à - 406 463,96 €.

Les restes à réaliser (RAR) en section d'Investissement se portent respectivement à :

- 88 049,86 € en dépenses
- 277 512,94 € en recettes
- Les Restes à Réaliser se clôturent par un solde positif de 189 463,08 €
  
- En intégrant le solde des Restes à Réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement se porte ainsi à 217 000,88 €, montant qui sera reporté au compte 1068 au BP 2025.

#### En section de fonctionnement :

L'exécution retenue de la section de fonctionnement pour 2024 se porte à hauteur de :

- 8 255 711,86 € en dépenses,
- 8 636 447,08 € en recettes,
- Soit un résultat brut de fonctionnement sur l'exercice 2024 excédentaire de :  
+ 380 735,22 €

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 083-218301133-20250403-2025040304-DE



- En intégrant l'excédent reporté de 2023 (R002), soit **2 154 681,14 €**, cela nous donne un **résultat brut cumulé** de la section de fonctionnement pour 2024 excédentaire à hauteur de **+ 2 535 416,36 €**

**Affectation provisoire du Résultat :**

- Considérant le résultat cumulé anticipé de la section d'investissement pour 2024 pour un montant de **- 406 463,96 €**,
- Considérant le solde des Restes à Réaliser en investissement pour 2024 se montant à **+ 189 463,08 €**
- Considérant, le besoin de financement cumulé de la section d'investissement pour 2024 ramené à **217 000,88 €** après intégration du solde des Restes à Réaliser
- Considérant l'excédent anticipé du résultat de la section de fonctionnement pour 2024 se montant à **+ 2 535 416,36 €** après intégration du résultat reporté (R002) pour 2023)

**L'affectation du résultat anticipé pour 2024 est la suivante :**

- **Affectation au BP 2025 au D001 (Déficit d'investissement reporté) : - 406 463,96 €**
- **Restes à Réaliser 2024 (En Investissement) : + 189 463,08 €**
- **Besoin de financement de la section d'Investissement porté au compte 1068 au BP 2025 : 217 000,88 €**
- **Excédent de fonctionnement reporté au BP 2025 (R002) : + 2 318 415,48 €**

\*\*\*

Pièces jointes :

- Balance des dépenses et recettes pour 2024
- Tableau de synthèse des résultats d'exécution pour 2024
- Etat des Restes à réaliser pour 2024 en dépenses et recettes
- Compte Administratif prévisionnel pour 2024 reprenant l'ensemble des éléments

VISAS :

Le Maire, le 01/04/2025

Emmanuel HUGOU



Le Trésorier, le **BETTONI Annie**  
Brignoles le 01/04/2025

*par délégation*

ANNE BETTONI  
Maire Déléguée  
des Finances Publiques  
de la Commune de Brignoles  
33580

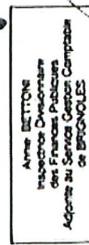
# Budget principal

## FICHE DE SYNTHÈSE DU RÉSULTAT ANTICIPÉ 2024-

	Dépenses	Recettes	Balance dépenses / recettes
Résultat 2024 (mandats et titres)	Fonct 8 255 711,86	8 636 447,08	380 735,22
	Invest 6 516 379,59	6 405 678,72	-110 700,87
Reportis 2023	Fonct 295 763,09	2 154 681,14	2 154 681,14
	Invest 15 067 854,54	17 196 806,94	-295 763,09
	TOT :		2 128 952,40
			2 128 952,40
RAR 2024	Fonct 88 049,86	277 512,94	0,00
	Invest 88 049,86	277 512,94	189 463,08
	TOT :		189 463,08
RÉSULTAT CUMULÉ DÉFINITIF 2024	Fonct 8 255 711,86	10 791 128,22	2 535 416,36
	Invest 6 900 192,54	6 683 191,66	-217 000,88
	TOT :	17 474 319,88	2 318 415,48

BETTONI Annie  
Brignoles le 01/04/2025

*Annie Bettoni*  
par délégation



## AFFECTATION ANTICIPÉE DU RÉSULTAT

Affectation BP 2025 au R002 (excédent de fonctionnement reporté) :

2 318 415,48

Affectation BP 2025 au D001 (déficit d'investissement reporté) :

406 463,96

Restes à Réaliser 2024 (en investissement) :

189 463,08

Affectation BP 2025 au compte R 1068 (besoin de financement de la section d'investissement) :

217 000,88

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 083-218301133-20250403-2025040304-DE





DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDI

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 083-218301133-20250403-2025040305-DE

**MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER**

22 rue de l'Hôtel de Ville  
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER  
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - cinq et le 03 avril à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie		X		M SCHILLINGER
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain		X		
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		X		A RUIZ
LECLERC	Caroline		X		B CHALLIER	PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		C HOURS
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	05	01	

**Conseillers municipaux en exercice : 19****Présents : 13****Absents : 06****Dont :****Absents excusés ayant donné procuration : 04****Absents excusés sans procuration : 01****Autres absents : 01****Délibération n° 2025-04-03-05**

**OBJET :** Affectation du résultat anticipé 2024 du Budget Principal

Vu, la fiche de calcul prévisionnel portant sur la reprise de résultat anticipée par le Budget Principal de la Commune, visée par le Trésorier, Comptable Public, exposée en séance et adoptée par le Conseil Municipal,

Vu, les éléments comptables suivant de reprise de résultat anticipé :

**En section d'investissement :**

**L'exécution retenue pour la section d'investissement se porte à hauteur de :**

- 6 516 379,59 € en dépenses
- 6 405 678,72 € en recettes

- soit un solde d'exécution brut déficitaire de -110 700,87 €.

En intégrant le solde d'exécution reporté n-1 (D001) qui se portait à -29 700,96 €, cela porte le solde d'exécution de la section d'investissement à - 406 463,96 €.

Les restes à réaliser (RAR) en section d'Investissement se portent respectivement à :

- 88 049,86 € en dépenses
- 277 512,94 € en recettes
- Les Restes à Réaliser se clôturent par un solde positif de 189 463,08 €
- En intégrant le solde des Restes à Réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement se porte ainsi à 217 000,88 €, montant qui sera reporté au compte 1068 au BP 2025.

### En section de fonctionnement :

L'exécution retenue de la section de fonctionnement pour 2024 se porte à hauteur de :

- 8 255 711,86 € en dépenses,
- 8 636 447,08 € en recettes,
- Soit un résultat brut de fonctionnement sur l'exercice 2024 excédentaire de :  
+ 380 735,22 €
- En intégrant l'excédent reporté de 2023 (R002), soit 2 154 681,14 €, cela nous donne un **résultat brut cumulé** de la section de fonctionnement pour 2024 excédentaire à hauteur de :  
+ 2 535 416,36 €

\*\*\*

- Considérant le résultat cumulé anticipé de la section d'investissement pour 2024 pour un montant de - 406 463,96 €,
- Considérant le solde des Restes à Réaliser en investissement pour 2024 se montant à + 189 463,08 €
- Considérant, le besoin de financement cumulé de la section d'investissement pour 2024 ramené à 217 000,88 € après intégration du solde des Restes à Réaliser
- Considérant l'excédent anticipé du résultat de la section de fonctionnement pour 2024 se montant à + 2 535 416,36 € après intégration du résultat reporté (R002) pour 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL** : Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

### DÉCIDE :

- D'approuver l'exposé qui précède,
- **DÉCIDE** d'affecter les résultats anticipés de l'exercice 2024 de la façon suivante :
  - Affectation au BP 2025 au D001 (Déficit d'investissement reporté) : - 406 463,96 €
  - Restes à Réaliser 2024 (En Investissement) : + 189 463,08 €

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 083-218301133-20250403-2025040305-DE



- **Besoin de financement de la section d'Investissement porté au compte 1068 au BP 2025 : 217 000 €**
- **Excédent de fonctionnement reporté au BP 2025 (R002) : + 2 318 415,48 €**

**ADRESSE** la présente délibération à Monsieur le Préfet du Var pour information et enregistrement.

\*\*\*

**Le vote est :**

**Adoptée à l'unanimité** des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits



Certifié exécutoire,

Le Maire,

**E. HUGOU**

## Saint Julien Le Montagnier

### REPRISE DE RÉSULTAT ANTICIPÉ POUR 2024 – BUDGET PRINCIPAL

### FICHE DE CALCUL PRÉVISIONNEL

*Le Résultat anticipé pour 2024 pour le Budget Principal est établi de la manière suivante*

#### En section d'investissement :

L'exécution retenue pour la section d'investissement se porte à hauteur de :

- 6 516 379,59 € en dépenses
- 6 405 678,72 € en recettes
- soit un solde d'exécution brut déficitaire de -110 700,87 €.

En intégrant le solde d'exécution reporté n-1 (D001) qui se portait à -295 763,09 €, cela porte le solde d'exécution de la section d'investissement à - 406 463,96 €.

Les restes à réaliser (RAR) en section d'Investissement se portent respectivement à :

- 88 049,86 € en dépenses
- 277 512,94 € en recettes
- Les Restes à Réaliser se clôturent par un solde positif de 189 463,08 €
  
- En intégrant le solde des Restes à Réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement se porte ainsi à 217 000,88 €, montant qui sera reporté au compte 1068 au BP 2025.

#### En section de fonctionnement :

L'exécution retenue de la section de fonctionnement pour 2024 se porte à hauteur de :

- 8 255 711,86 € en dépenses,
- 8 636 447,08 € en recettes,
- Soit un résultat brut de fonctionnement sur l'exercice 2024 excédentaire de :  
+ 380 735,22 €



# MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville  
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER  
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - cinq et le 03 avril à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie		X		M SCHILLINGER
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain		X		
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		X		A RUIZ
LECLERC	Caroline		X		B CHALLIER	PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		C HOURS
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mirelle	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denls	X						13	05	01	

**Conseillers municipaux en exercice : 19**

**Présents : 13**

**Absents : 06**

**Dont :**

**Absents excusés ayant donné procuration : 04**

**Absents excusés sans procuration : 01**

**Autres absents : 01**

**Délibération n° 2025-04-03-06**

**OBJET : Affectation du résultat 2024 du budget Eau et Assainissement**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Compte de gestion 2024 du Receveur Municipal ;

**Vu**, le document budgétaire *Compte Administratif 2024 – Budget Eau et assainissement* préalablement transmis aux conseillers et présenté en séance,

**Constatant que** le Compte administratif 2024 est en conformité avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal, et est arrêté aux montants suivants :

➤ **En section d'exploitation :**

Envoyé en préfecture le 10/04/2025  
Reçu en préfecture le 10/04/2025  
Publié le   
ID : 083-218301133-20250403-2025040306-DE

Résultat brut de la section d'exploitation : + 183 946,23 €  
Excédent reporté 2023 (R002) : + 391 309,43 €

**Résultat cumulé de la section d'exploitation après excédent reporté : + 575 255,66€**

**En section d'investissement :**

Résultat brut de la section d'investissement : - 9 261,00 €  
Excédent reporté 2023 (R001) : + 727 144,58 €

**Résultat cumulé de la section d'investissement après déficit reporté : + 717 883,58 €**  
Solde des restes à réaliser 2024 : 0,00 €

**Résultat cumulé de la section d'investissement après intégration des RAR : + 717 883,58 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :** Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article R001(Excédent d'investissement reporté) : + 717 883,58 €  
RAR 2024 : 0,00 €  
Article 1068 : 0,00 €

SECTION D'EXPLOITATION

Article R002 (Excédent d'exploitation reporté) : + 575 255,66 €

- **ADRESSE** la présente délibération à Monsieur le Préfet du Var pour information et enregistrement.

\*\*\*

**Le vote est :**

**Adoptée à l'unanimité** des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

  
Certifié exécutoire,  
Le Maire,  
**E. HUGOU**

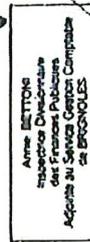
Budget principal

FICHE DE SYNTHÈSE DU RÉSULTAT ANTICIPÉ 2024-

	Dépenses	Recettes	Balance dépenses / recettes
Résultat 2024 (mandats et titres)			
Fonct	8 255 711,86	8 636 447,08	380 735,22
Invest	6 516 379,59	6 405 678,72	-110 700,87
Reportis 2023			
Fonct	295 763,09	2 154 681,14	2 154 681,14
Invest			-295 763,09
TOT :	15 067 854,54	17 196 806,94	2 128 952,40
RAR 2024			2 128 952,40
Fonct			0,00
Invest	88 049,86	277 512,94	189 463,08
TOT :	88 049,86	277 512,94	189 463,08
RÉSULTAT CUMULÉ DÉFINITIF 2024			
Fonct	8 255 711,86	10 791 128,22	2 535 416,36
Invest	6 900 192,54	6 683 191,66	-217 000,88
TOT :	15 155 904,40	17 474 319,88	2 318 415,48

BETTONI Annie  
Brignoles le 01/04/2025

*per délégation*



AFFECTATION ANTICIPÉE DU RÉSULTAT

Affectation BP 2025 au R002 (excédent de fonctionnement reporté) :

2 318 415,48

Affectation BP 2025 au D001 (déficit d'investissement reporté) :

406 463,96

Restes à Réaliser 2024 (en investissement) :

189 463,08

Affectation BP 2025 au compte R 1068 (besoin de financement de la section d'investissement) :

217 000,88

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le



ID : 083-218301133-20250403-2025040305-DE



- En intégrant l'excédent reporté de 2023 (R002), soit **2 154 681,14 €**, cela nous donne un **résultat brut cumulé** de la section de fonctionnement pour 2024 excédentaire à hauteur de **+ 2 535 416,36 €**

**Affectation provisoire du Résultat :**

- Considérant le résultat cumulé anticipé de la section d'investissement pour 2024 pour un montant de **- 406 463,96 €**,
- Considérant le solde des Restes à Réaliser en investissement pour 2024 se montant à **+ 189 463,08 €**
- Considérant, le besoin de financement cumulé de la section d'investissement pour 2024 ramené à **217 000,88 €** après intégration du solde des Restes à Réaliser
- Considérant l'excédent anticipé du résultat de la section de fonctionnement pour 2024 se montant à **+ 2 535 416,36 €** après intégration du résultat reporté (R002) pour 2023)

**L'affectation du résultat anticipé pour 2024 est la suivante :**

- **Affectation au BP 2025 au D001 (Déficit d'investissement reporté) : - 406 463,96 €**
- **Restes à Réaliser 2024 (En Investissement) : + 189 463,08 €**
- **Besoin de financement de la section d'Investissement porté au compte 1068 au BP 2025 : 217 000,88 €**
- **Excédent de fonctionnement reporté au BP 2025 (R002) : + 2 318 415,48 €**

\*\*\*

Pièces jointes :

- Balance des dépenses et recettes pour 2024
- Tableau de synthèse des résultats d'exécution pour 2024
- Etat des Restes à réaliser pour 2024 en dépenses et recettes
- Compte Administratif prévisionnel pour 2024 reprenant l'ensemble des éléments

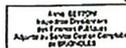
VISAS :

Le Maire, le 01/04/2025

Emmanuel HUGOU



Le Trésorier, le **BETTONI** Annie  
Brignoles le 01/04/2025





# MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville  
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER  
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - cinq et le 03 avril à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie		X		M SCHILLINGER
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain		X		
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		X		A RUIZ
LECLERC	Caroline		X		B CHALLIER	PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		C HOURS
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	05	01	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 13

Absents : 06

Dont :

Absents excusés ayant donné **procuration** : 04

Absents excusés sans procuration : 01

Autres absents : 01

Délibération n° 2025-04-03-07

### OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans la cadre du budget 2025, il y a lieu de procéder au vote des taux des impôts locaux.

Il indique que depuis l'exercice budgétaire 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, laquelle ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Désormais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) est transférée aux communes (depuis 2021) pour majorer le taux communal de référence, et compenser ainsi la disparition de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Les taux votés et en vigueur en 2024 étaient les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 33,63 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 74,11 %
- Taxe d'habitation (TH) : 9,47 %

La collectivité dans son projet budgétaire pour 2025 souhaite m



Taxe Foncière sur le Bâti :	33,63 %
Taxe Foncière sur le non Bâti :	74,11 %
Taxe d'habitation (TH) :	9,47 %

\*\*\*

**Le Conseil Municipal :**

Vu les articles du code général des impôts, notamment 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de **maintenir inchangés** les taux d'imposition des taxes directes locales **pour l'année 2025**, à savoir :

Taxe Foncière sur le Bâti :	33,63 %
Taxe Foncière sur le non Bâti :	74,11 %
Taxe d'habitation (TH) :	9,47 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

\*\*\*

**Le vote est :**

**Adoptée à l'unanimité** des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

**Le Maire,**

**E. HUGOU**





COMMUNE : 113 SAINT-JULIEN  
 ARRONDISSEMENT : 83 BRIGNOLES  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BRIGNOLES

N° 1259 COM (1)

TAUX  
 FDL  
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 589 403	33,63	101,58	3 673 000	1 235 230	33,63	1 235 230
Taxe foncière non bâties (TFNB)	83 064	74,11	172,75	84 400	62 549	74,11	62 549
Taxe d'habitation (TH)	1 141 611	9,47	51,15	1 121 000	106 159	9,47	106 159
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	1 403 938	1 403 938		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 1 403 938	33,63	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1 403 938 = 1,000000	74,11	
Taxe d'habitation (TH)		9,47	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				51 586	0	0	- 164 022	11
	140							- 129 296

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	1 403 938	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 112 296	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	1 291 642
---	-----------	---	---	-----------	---	---	-----------

À TOULON  
 Le 18 MARS 2025  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 JEAN-MICHEL BLANCHARD

Le 07.04.2025  
 Pour la Commune  
 Le Maire  
 83550

Envoyé en préfecture le 10/04/2025  
 Reçu en préfecture le 10/04/2025  
 Publié le 10/04/2025  
 ID : 083-218301133-20250403-2025040307-DE

Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote de



COMMUNE : 113 SAINT-JULIEN  
 ARRONDISSEMENT : 83 BRIGNOLES  
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BRIGNOLES

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière non bâtie :</b>			
a. Personnes de condition modeste	1 011	a. Par le conseil municipal	200 548	a. Résidences secondaires et assimilées	1 121 000	a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	44 703	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	38 849	c. Centrales photovoltaïques	140
d. Logements sociaux et longue durée	0	a. Par le conseil municipal		d. Bases dégrévées locaux vacants		d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	11 662	e. Bases dégrévées majo THS		e. Centrales géothermiques	
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	5 872	c. Par la loi (autres)				f. Transformateurs électriques	
<b>Taxe d'habitation :</b>		<b>Cotisation foncière des entreprises</b>				g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal				h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte	>>>	b. Par la loi				i. Taxe sur les pylônes	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>							
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>						
b. Base minimum							
c. Locaux industriels							
d. Autres allocations							

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :	Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	Taux moyens pondérés des taxes foncières de niveau :	Publié le	Reçu en préfecture le 10/04/2025
	national	de 2025	de 2024	(col. 13 - col. 14)	a. ...la diminution sans lien a été appliquée	a. ...la diminution sans lien a été appliquée	a. National	>>>	>>>
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	13	14	15	b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	b. Communal	>>>	>>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	102,58	1,00000	101,58			Taux maximum :	>>>	>>>
Taxe d'habitation (TH)	23,88	180,05	7,30000	172,75			a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	59,70	8,55000	51,15			b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	>>>
		>>>	>>>	>>>				>>>	>>>

Envoyé en préfecture le 10/04/2025  
 Reçu en préfecture le 10/04/2025  
 Publié le >>>>  
 ID : 083-218301133-20250403-2025040307-DE

**RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

**I - RESSOURCES À COMPENSER**

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	3 242 678	x	9,47	=	307 082
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	18 405				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					35 597
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					1 746
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					344 425 <b>A</b>

**II - RESSOURCES DE COMPENSATION**

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					477 802
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					298
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					478 100 <b>B</b>

**III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME**

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	565 320	+	477 802	=	1 043 122
--	---------	---	---------	---	-----------

**IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...  $344 425 \text{ (A)} - 478 100 \text{ (B)} = -133 675 \text{ (D)}$

Coefficient correcteur =  $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$  =  $1 + \frac{-133 675 \text{ (D)}}{1 043 122 \text{ (C)}} = 0,871851 \text{ (E)}$

Si  $D > 0$  et  $E > 1$ , la commune est sous-compensée.  
Si  $D < 0$  et  $E < 1$ , la commune est sur-compensée.  
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.



# MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville  
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER  
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - cinq et le 03 avril à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie		X		M SCHILLINGER
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain		X		
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		X		A RUIZ
LECLERC	Caroline		X		B CHALLIER	PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		C HOURS
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	05	01	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 13

Absents : 06

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 04

Absents excusés sans procuration : 01

Autres absents : 01

Délibération n° 2025-04-03-08

**OBJET : Vote du Budget Primitif du Budget Principal pour 2025**

Le projet de budget primitif proposé pour 2025 se présente, pour ses principaux axes, comme suit :

### Démarche et philosophie du budget 2025 :

Comme chaque année, le principe qui dirige les choix d'inscriptions budgétaires pour ce budget demeure celui de la prudence, avec des recettes volontairement inscrites dans leur projection basse, et a contrario, des dépenses portées sur leurs prévisions hautes. Cela nous permet de prévenir les aléas et de bénéficier d'un effet de ciseaux positif dans le résultat du budget exécuté, avec des dépenses moins importantes, associées à des recettes meilleures, aboutissant à un résultat encore amélioré par rapport à notre prévisionnel.

Compte tenu de notre financement disponible en report (un excédent de fonctionnement au R002 de 2 318 415,48 €), cela permet un virement à la section d'investissement de 2 237 033,48 €.

Cette démarche prudente ne limite ainsi en rien nos projets d'investissements pour 2025 qui doivent connaître une nouvelle forte progression.

Du point de vue de la fiscalité, compte tenu du contexte économique que subissent les français et du poids de l'inflation, **les taux d'imposition** seront strictement maintenus à l'identique, **sans aucune augmentation**.

#### **En section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **4 969 774,92 €**

#### **En dépenses**

**Le chapitre 011 (charges à caractère général)**, se monte à **954 041,44 €**, en légère progression

(+ **10 000 € env.** seulement) par rapport au BP 2024 afin d'anticiper en partie les conséquences éventuelles d'une poursuite de l'inflation.

**Les crédits inscrits au chapitre 012 (dépenses de personnel)**, est en légère diminution (-55 000 € env.), s'élevant à **1 290 000 €**.

De nouveau cette année, les crédits de dépenses en personnel doivent intégrer les rattrapages de situations à régulariser, opérations qui sont en cours de finalisation en ce début d'exercice 2025.

**Le chapitre 65** porte une écriture prévisionnelle à hauteur de **386 800,00 €** intégrant un maintien des provisions budgétaires au bénéfice des associations de la commune comme aussi du CCAS, voire des augmentations lorsque certains projets appelleront à être plus soutenus.

**Enfin, le virement de financement de la section d'investissement (Chapitre 023)** se porte à **2 237 033,48 €** (contre **1 511 279,50 €** au BP 2024).

#### **En recettes :**

**Le chapitre 70** (les produits des services) porte une prévision à hauteur de **176 000,00 €**, en baisse en raison de la finalisation des dernières régularisations de recettes en retard de traitement.

**Les autres recettes, en particulier des chapitres 73 (Impôts et taxes) et 74 (dotations)**, sont en progression avec une prévision de **1 508 055,44 €** sur les chapitres 73 et 731, et **783 666,00 €** pour le chapitre 74 traduisant simplement un alignement sur les résultats 2024 et la prise en compte de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2025 qui est en légère progression.

**Le chapitre 75** (autres produits de gestion courante), voit une prévision en net recul par rapports aux réalisations antérieures à **126 638,00 €** en raison de l'absence désormais des loyers de la Maison de retraite (**209 000,00 €** exécutés au total au chapitre 75 en 2024)

#### **En section d'investissement :**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **3 751 547,30 €**

Les crédits dégagés pour les immobilisations (comptes 20, 21 et 23) témoignent d'une importante volonté d'investissement de la commune avec un montant cumulé de presque **2 900 000 €**

(**2 873 033,48**).

Cela permet à la commune de financer d'ores et déjà la réalisation des opérations d'investissements majeures programmées, même dans l'attente des réponses aux sollicitations de subventions en attentes de notification qui ne peuvent donc en l'état être portées au budget.

Une décision modificative du budget interviendra donc certainement en cours d'exercice afin d'assurer ces financements supplémentaires d'investissement attendus, et de dégager alors en conséquence autant de crédits de travaux supplémentaires.

Les recettes d'investissement n'intègrent donc pas les futures aides de nos partenaires institutionnels (subventions) qui seront portées sur nos investissements spécifiques importants tels que ceux du projet de requalification du Centre St Pierre.

En l'état, afin de ne pas freiner les engagements de projets, malgré l'importance du financement dégagé sur les fonds propres, la commune a porté au budget le projet d'un appel possible à l'emprunt à hauteur de 600 000 €.

En l'état il est peu probable que cette ligne de financement soit réalisée, mais cette disposition permet de garantir dès à présent le maximum de réalisations au service des Saint Juliénoises et Saint Juliénois.

**Pour information, les principaux investissements qui devraient être programmés, correspondant à ces crédits sont les suivants :**

- Réalisation de la Maison Communale de Santé
- Lancement de la première tranche de l'opération de Réhabilitation de l'école,
- Rénovation du parking desservant l'école, la future Maison de Santé et le Foyer Janetti
- Mise en place des équipements de l'Espace Sports et loisirs,
- Réhabilitation du bâtiment annexe de la Salle des fêtes Maurice Janetti,
- Lancement des opérations de restauration du Patrimoine historique
- Poursuite de la réhabilitation de la voirie communale,
- Réalisation de la réhabilitation du cheminement piéton de la Promenade Janetti,
- Mise en place de la première tranche du dispositif de vidéoprotection,
- Poursuite des dossiers d'études dont le Règlement Local de Publicité, la gestion des cimetières, l'adressage...
- [...]

\*\*\*

**Vu**, la reprise de résultat anticipée pour 2024 et l'affectation du résultat votée en conséquence,

**Vu**, le document budgétaire *Budget Primitif 2025 – Budget Principal*, préalablement présenté aux conseillers et exposé en séance,

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder au vote du budget primitif du Budget Principal pour l'année 2025.

**Il précise que le vote du budget se fait par chapitre** et expose à l'Assemblée le montant des différents chapitres retenus et présentés dans le document *Budget Primitif – Budget Principal 2025 exposé à l'Assemblée*.

Les chapitres budgétaires en Fonctionnement et en Investissement, en dépenses comme en recettes, ont été individuellement lus à l'Assemblée.

**- Section d'investissement :**

Dépenses :

- o Crédits votés dont RAR et solde d'exécution reporté : 3 751 547,30 €

Recettes :

- o Crédits votés dont RAR et solde d'exécution reporté : 3 751 547,30 €

- **Section de fonctionnement :**

Dépenses :

- Crédits votés dont solde d'exécution reporté : **4 969 774,92 €**

Recettes :

- Crédits votés dont solde d'exécution reporté : **4 969 774,92 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** : Ouf l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** Le budget primitif 2025 pour le budget principal, voté par chapitre selon le document de *Budget Primitif Budget Principal 2025* annexé à la présente et présenté en séance pour les montant totalisés suivants :

-	Section d'investissement :	<b>3 751 547,30 €</b>
-	Section de fonctionnement :	<b>4 969 774,92 €</b>

Soit un total équilibré de : **8 721 322,22 €**

- **ADRESSE** la présente délibération à Monsieur le Préfet du Var pour information et enregistrement.

\*\*\*

**Le vote est :**

**LE VOTE EST :**

**Adoption à la majorité :**

**POUR : 13**

**ABSTENTION : 4**

*(Mme Mireille Grattapaglia, M. Cyrille Hours, M. Eric Jourdan, M. William D'Heilly)*

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,  
Le Maire,  
  
  
E. HUGOU



# MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville  
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER  
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - cinq et le 03 avril à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie		X		M SCHILLINGER
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain		X		
CHALLIER	Bruno	X				MURE	LIne-Marie		X		A RUIZ
LECLERC	Caroline		X		B CHALLIER	PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		C HOURS
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	05	01	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 13

Absents : 06

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 04

Absents excusés sans procuration : 01

Autres absents : 01

Délibération n° 2025-04-03-09

**OBJET : Vote du Budget Primitif du Budget Eau et assainissement pour 2025**

Vu, le Compte de Gestion 2024 du Receveur Municipal ;

Vu, le Compte Administratif 2024, en conformité avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal ;

Vu, l'affectation du résultat votée,

Vu, le document budgétaire *Budget Primitif 2025 – Budget Eau et assainissement*, préalablement présenté aux conseillers et exposé en séance,

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder au vote du budget primitif du Budget Eau et assainissement pour l'année 2025.

Il précise que le vote du budget se fait par chapitre et expose à l'Assemblée le montant des différents chapitres retenus et présentés dans le document *Budget Primitif – Budget Eau et assainissement 2025*

exposé à l'Assemblée. Les chapitres budgétaires en Exploitation et en Investissement, en de  
comme en recettes, ont été individuellement lus à l'Assemblée.

Monsieur le Maire, présente le document équilibré comme suit :

-	Section d'Exploitation :	Dépenses :	837 755,66 €
		Recettes :	837 755,66 €
-	Section d'investissement :	Dépenses :	1 243 739,24 €
		Recettes :	1 243 739,24 €

Il est fait mention des points suivants,

#### En section d'exploitation :

Compte tenu de l'excédent en section d'investissement au CA 2024 (+ 717 883,58 €), il n'y a pas de besoin de financement à l'affectation du Résultat, au compte 1068, ce qui n'affecte ainsi pas l'excédent de fonctionnement reporté, qui se monte à 575 255,66 €.

Les recettes d'exploitation seront en forte progression par rapport à l'exécution 2024 en raison du rattrapage sur 2025 d'un retard de paiement par le délégataire du service d'Eau et Assainissement d'une partie du reversement de la part communale 2024.

Le volume financier de la section d'exploitation se porte à 837 755,66 € comprenant l'inscription d'un virement de financement de la section d'Investissement (chapitre 023) à hauteur de 445 415,66 €.

#### En section d'investissement :

Le niveau de crédits affectés aux immobilisations (chapitres 20, 21 et 23) se porte à 1 243 739,24 € ce qui permet à la commune de planifier une importante campagne d'investissement dans le renouvellement des réseaux, notamment en intégrant que cette enveloppe pourra être majorée en intégrant les subventions en recettes sollicitées auprès des partenaires institutionnels, notamment l'Agence de l'Eau.

Dans la poursuite des planifications exposées en 2024, l'exercice 2025 devrait permettre d'engager notamment les investissements suivants :

- La poursuite des interventions en traitement et rénovations sur différentes autres sections du réseau communal d'adduction d'eau
- Le dévoiement de canalisations d'assainissement,
- Le traitement d'infiltrations d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement
- La poursuite des diagnostics de la station de Malavalasse dans la perspective de sa rénovation ou de son remplacement.

\*\*\*

**LE CONSEIL MUNICIPAL** : Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** Le budget primitif 2025 pour le budget Eau et Assainissement, voté par chapitre selon le document de *Budget Primitif Budget Eau et Assainissement 2025* annexé à la présente et présenté en séance pour les montant totalisés suivants :

-	Section d'exploitation :	837 755,66 €
-	Section d'investissement :	1 243 739,24 €

Soit un total équilibré de : 2 081 494,90 €

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le enregistrement.

ID : 083-218301133-20250403-2025040309-DE



- **ADRESSE** la présente délibération à Monsieur le Préfet du Var pour information

\*\*\*

**LE VOTE EST :**

**Adoption à la majorité :**

**POUR : 13**

**ABSTENTION : 4**

*(Mme Mireille Grattapaglia, M. Cyrille Hours, M. Eric Jourdan, M. William D'Heilly)*

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits



Certifié exécutoire,

**Le Maire,**

**E. HUGOU**



# MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville  
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER  
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - cinq et le 03 avril à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie		X		M SCHILLINGER
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain		X		
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		X		A RUIZ
LECLERC	Caroline		X		B CHALLIER	PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		C HOURS
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	05	01	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 13

Absents : 06

Dont :

Absents excusés ayant donné **procuration** : 04

Absents excusés sans procuration : 01

Autres absents : 01

Délibération n° 2025-04-03-10

**Objet : Attribution d'une subvention au CCAS**

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée que le CCAS n'ayant pas de ressources propres suffisantes, il est nécessaire que la commune abonde à ses recettes par le versement d'une subvention d'équilibre.

Au regard des besoins actuellement identifiés par le CCAS pour équilibrer son budget et permettre ses actions programmées, le montant de la subvention se porte en l'état à 26 000 €.

Bien sûr ce montant financier doit être vu comme cumulatif avec les autres moyens consacrés par la commune à la politique sociale, comme notamment le poste de l'agent coordinatrice affaires sociales ou encore le DGS pour la gestion administrative.

On notera à ce titre également la mise à disposition à chaque fois qu'un déplacement est nécessaire, de l'un des véhicules administratifs polyvalents de la commune.

Au-delà de tout cela, s'il se trouvait qu'une aide financière complémentaire devait s'avérer nécessaire au regard d'éventuels projets et besoins supplémentaires importants dont pourrait témoigner le CCAS,

la commune étudiera immédiatement la possibilité d'une aide financière  
crédits éventuellement nécessaires ayant été portés au budget principal p

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire rapporté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement au profit du CCAS de Saint Julien, d'une subvention d'un montant de **26 000 € (Vingt-six-mille euros)**
- **DIT** que les crédits sont prévus et disponibles au budget

\*\*\*

**Le vote est :**

**Adoptée à l'unanimité** des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits.



Certifié exécutoire,

Le Maire,

**E. HUGOU**